

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

20

COMMUNE de VALMONT

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2020 à 19h30 - Convocation du 21 septembre 2020

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme AISSAOUI - M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE
- M. COSCARELLA - Mme FARESE - M. HAULTIER - Mme KLUCZYK -
Mme KORMAN - Mme MONNEAU - M. MUNCH - M. MUSCARI - Mme
NIMSGERN - M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M. TOURSCHER -
Mme VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

Absents excusés : Mme PINCEMAILLE

Absents non excusés : M. JULLY - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr TOURSCHER est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Monsieur le Maire fait lecture du PV du conseil municipal du 7 juillet 2020.

Point N°0 : Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer le point n° .. :
 - Retrait du point n°2 : Règlement intérieur du conseil municipal
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - CIE St AVOLD : Participation ALSH février : 170 €
 - VEOLIA Eau : Avoir Facture : 63,54 €
 - LFM : Loyer 3^{ème} et 4^{ème} trim 2020 : 650 €

Autres informations ne donnant pas lieu à délibération :

- Ouverture d'une enquête publique relative à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à Valmont suite au dépôt de dossier par la société Neoen, du 28 septembre au 30 octobre 2020. Le conseil municipal n'a pas à émettre d'avis sur ce dossier.
- Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convenait de renouveler la commission communale des impôts directs, par délibération n°3 du 23/06/2020, le conseil municipal a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID. La Direction Générale des Finances Publiques a désigné parmi les membres proposés : 8 titulaires et 8 suppléants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- Mme KELLER Brigitte	- M. BADER Daniel
- M. PERON Daniel	- M. MUNCH Jacky
- M. TOURSCHER Jean	- Mme BURTART Béatrice

- Mme KLUCZYK Olga	- Mme PINCEMAILLE Laurence
- Mme WINTER Patricia	- M. MUSCARI Alexandre
- M. CAVALIERE Walter	- Mme HENRIOT Catherine
- M. KNIPPER Marc	- Mme RINOLDO Valérie
- M. JULLY Jordan	- Mme DEHRE Nadine

- Suite aux élections municipales, il convenait également de nommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales, cette dernière est composée de 5 membres du conseil municipal (Maire, Adjointes et conseillers avec délégation en sont exclus), 3 doivent être issus de la liste majoritaire, 2 de la seconde liste, en respectant le volontariat et l'ordre des candidats dans le tableau de l'installation du conseil municipal. Se sont donc portés volontaires :

VIBRONS POUR VALMONT	VIVONS VALMONT
- M. Walter CAVALIERE	- Mme Sandra MONNEAU
- Mme Patricia WINTER	- M. Christophe REKAR
- M. Jacky MUNCH	

Approuvé à l'unanimité

Mme MONNEAU souhaiterait qu'une insertion soit faite sur le site et la page Facebook de la commune de VALMONT pour informer les habitants des dates d'ouverture de l'enquête publique. Mr TOURSCHER annonce les 3 dates de présence du commissaire enquêteur à la salle du complexe Lair pour cette enquête.

Point N°1 : Remboursement de cartes de bus suite au Codiv

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour les collégiens résidant à moins de 3 kms du Collège Alexandre Dreux, c'est la Commune de Valmont qui met en place le ramassage scolaire et non le Département.

Pour ce faire, la commune édite par semestre une carte de bus pour ces jeunes collégiens.

Le 2^{ème} semestre 2019/2020 a été fortement impacté par la crise du COVID 19, avec une fermeture des classes et une suppression des transports scolaires. Les cartes de bus avaient néanmoins été achetées par les familles entre janvier et mars 2020.

Sur les 18 semaines scolaires que compte le 2^{ème} semestre, 7 semaines seulement ont été travaillées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à un remboursement :

- Soit partiel de cette carte de bus à hauteur de 11/18^{ème} soit $58 \text{ €} * 11/18 = 35,44 \text{ €}$
- Soit total à savoir 58 €

32 jeunes sont concernés.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser la totalité de la carte de bus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Règlement intérieur

Rapporteur : Madame KLUCZYK

Demande d'ajournement, reporté au conseil municipal du mois de novembre.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Participation FDAJ 2020

Rapporteur : Monsieur THIL

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

En 2004, le Conseil Général de la Moselle a créé le FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de moins de 25 ans en difficulté).

Le FDAJ a vocation à lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont accordées par 8 comités locaux d'attribution dont la gestion est confiée à 6 missions locales (Saint-Avold en ce qui nous concerne).

Notre commune a participé au financement du FDAJ depuis 2006, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir renouveler la participation de notre commune qui s'élèverait à 0,15 €/ habitant (INSEE 3201 habitants) soit **480,15 € pour 2020** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental de la Moselle.

19 Voix POUR

1 Abstention : M. MUNCH

Point N°4 : Participation communale aux mutuelles de prévoyance et de santé

Rapporteur : Madame HAMANN

- A compter du 1^{er} janvier 2013, la loi du 2 février 2007 et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire des agents est entrée en vigueur.

Les risques pour lesquels les employeurs publics territoriaux peuvent apporter leur participation sont :

- le risque « santé » qui garantit toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité
- le risque « prévoyance » qui garantit le maintien de salaire de l'agent en cas d'incapacité temporaire de travail : perte de moitié du traitement après trois mois d'arrêt maladie, en cas d'invalidité ou en cas de minoration de sa pension retraite suite à invalidité.

Les employeurs publics territoriaux peuvent apporter leur participation à l'un ou l'autre des risques, ou aux deux, mais cette participation n'est pas obligatoire.

Actuellement, la Commune participe financièrement, via COLLECTEAM, à la garantie 3 : incapacité temporaire de travail – Invalidité – Perte de retraite – Décès sur le traitement brut indiciaire pour les agents ayant souscrit à ce contrat (actuellement 22 sur 23), 1,38% du taux de cotisation reste à la charge de l'agent.

Deux options de participation s'offrent à notre collectivité :

- 1) Soit AIDER l'agent qui aura souscrit un contrat ou adhéré à un règlement ayant fait l'objet d'une procédure spécifique dite de « labellisation ». Liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (validité du label : 3 ans) ;
- 2) Soit CONCLURE une convention de participation après avis d'appel public. La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Il convient de dissocier les deux risques :

Le risque santé :

La procédure de labellisation semble la solution la plus efficace concernant le risque « santé ». En effet, elle préserve le libre choix des agents qui ne souhaitent pas forcément changer de mutuelle. Elle assure une meilleure solidarité entre les actifs et les retraités et entre les collectivités, facilite et sécurise juridiquement la mise en œuvre de la participation employeur pour la collectivité. La Commune a fixé en 2013 une participation tenant compte de la composition familiale de l'agent, à savoir 10 € pour l'agent, 5 € pour le conjoint et 5 € par enfants inscrits sur la mutuelle santé, versée directement à l'agent sur présentation des justificatifs.

Le risque prévoyance :

A l'inverse, la convention de participation se trouve être la procédure la plus adaptée s'agissant du risque « prévoyance ». Elle permet en effet à l'agent de s'assurer sans condition et sans questionnaire médical en rassemblant le plus grand nombre d'adhérents dans le contrat (mutualisation) et à la collectivité d'être garante de la cohérence de la couverture avec sa politique de rémunération. La Commune a fixé en 2013 une participation mensuelle de 10 €, versée directement à l'agent sur présentation des justificatifs.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de se positionner sur la mise en place d'une participation communale sur les mutuelles de prévoyance et/ou de santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG57
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de consultation auprès des diverses mutuelles et du Centre de Gestion de la Moselle

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Avis communal : enquête publique : concession de mines
Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Par demande en date du 26 novembre 2018, complétée le 13 juin 2019, la société Française de l'Energie a sollicité l'octroi d'une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleu Lorraine » portant sur une partie du département de la Moselle.

La concession est sollicitée pour une durée de validité allant jusqu'au 1^{er} janvier 2040, soit 21 ans

Le préfet de la Moselle a prescrit le 6 août 2020, une enquête publique relative au projet susvisé qui se déroulera du 10 septembre au 13 octobre 2020.

40 communes sont concernées par cette enquête et conformément à l'article 28 du décret n°2006-648 du 6 juin 2006,

L'article 28 de ce décret stipule que le Maire doit donner son avis, l'arrêté préfectoral lui dit que c'est le conseil municipal qui doit émettre cet avis.

Mr le Maire n'ayant pas souhaité prendre seul cette décision, s'en remet au vote du conseil municipal, qui se prononcera dans le cadre de cette enquête publique.

Des demandes de précisions sur les lieux de forage sont demandées, entre forages existants et ceux à venir. L'avis des communes concernées sera-t-il pris en compte ou l'avis du Préfet prévaudra sur celui des communes ?

Mme MONNEAU intervient pour préciser que c'est le Ministère de la transition écologique qui statuera au final sur cette demande de concession. Mme MONNEAU rappelle également les termes du courrier adressé à Mr le Maire stipulant que cette enquête était menée sous les règles du régime minier et qu'une réponse devait être faite par le Maire dans les 30 jours qui suivait la réception du courrier arrivé en mairie le 18 août 2020. Sans réponse de la part du Maire, son avis était réputé favorable.

Mr le Maire précise qu'il n'a pas fait de réponse écrite dans les 30 jours mais que l'avis qui sera rendu par le conseil municipal, ce jour, sera retranscrit dans les registres de l'enquête publique avant le 13 octobre date de clôture de l'enquête.

Mme MONNEAU demande à ce que les commissions soient plus impliquées dans les décisions et que des comptes rendus soit rapportés au conseil municipal.

Mr TOURSCHER précise que l'information sur l'enquête publique, et notamment le site de la Préfecture sur laquelle elle peut être consultée, a été donnée lors de la réunion de la commission urbanisme et travaux

Mr REKAR précise également qu'il y a beaucoup de manquements dans le dossier d'enquête, les cartes sont très imprécises, les explications données dans le dossier très sommaires (pas de fiches « produits », pas détails sur les risques environnementaux, sur le futur démantèlement d'après exploitation, sur les emplois...). Le nom même donné à cette concession « Bleu Lorraine » peut semer le doute car au regard des personnes figurant dans la liste des administrateurs, il n'y a rien de lorrain ou de mosellan.

Mme MONNEAU souhaiterait qu'une réunion publique d'information soit organisée pour que les habitants prennent connaissances des tenants et des aboutissants de ce sujet.

Mr le Maire rappelle que nous sommes en période de pandémie et que la tenue de réunion est réglementée et qu'il est difficilement faisable de faire de multiples réunions de 10 personnes et surtout qui serait la personne compétente pour mener les débats ? L'information de l'enquête publique sera mise en ligne sur le site de la commune et sur la page Facebook.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide de voter CONTRE l'octroi d'une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleu Lorraine »

Cet avis sera retranscrit dans le registre d'enquête publique avant la clôture le 13 octobre 2020.

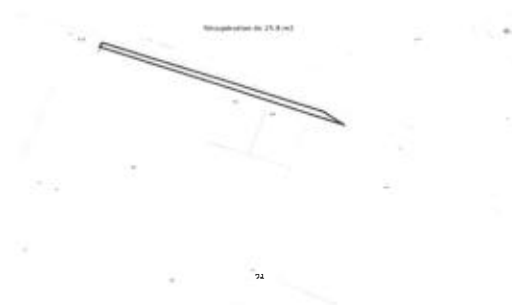
19 Voix CONTRE

1 Abstention : M. TOURSCHER

Point N°6 : Acquisition d'une parcelle de terrain : DIA Dupouy-Heisch
Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

La commune ayant un droit de préemption sur les zones U, applique ce droit suite à une vente des parcelles 42-43-44-95 en section 2.

Cette préemption représente environ 25,8 m² (voir document joint) et sera affectée à la réalisation d'un trottoir en prolongement de l'existant.



Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires, arpentage et acte administratif ou notarial.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Désaffectation du domaine public

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien appartenant à la collectivité locale.

Le déclassement fait sortir le bien du domaine public.

Une décision de déclassement s'impose toujours pour la sortie du domaine public.

Une décision de désaffectation et un acte juridique portant déclassement du bien (un déclassement qui n'est pas accompagné d'une désaffectation effective ne fait pas sortir le bien du domaine public) seront donc les indispensables préalables à toute aliénation de ce bien. Ces principes sont aujourd'hui codifiés dans le Code général de la propriété des personnes publiques qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est demandé au conseil municipal de valider la désaffectation des surfaces rue du 26 Novembre 1944 et rue de la Gare après arpentage et de préciser le déclassement.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

D'autoriser M le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la désaffectation et au déclassement.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Location de terrains communaux à des agriculteurs

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Par délibération, point n°7 en date du 3 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de récolte sur les terrains communaux avec différents exploitants.

La situation foncière ayant évolué et un changement d'exploitants sur la commune demande une révision des conventions. Les différentes surfaces allouées aux exploitants sont référencées dans le tableau joint.

Le tableau nous donne les informations suivantes :

- Surface totale par exploitant
- Surface par convention Commune/Exploitant
- Surface dans le marais, convention SAFER/Exploitant

Les conventions sont établies pour une période de 6 ans renouvelable 1 fois.

L'indice national des fermages 105.33 a été publié dans un arrêté du 16 juillet 2020. Cet indice doit être utilisé pour les loyers entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 septembre 2021. Les loyers s'actualisent chaque année.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide d'autoriser M. le Maire à signer les différentes conventions et de l'autoriser à faire émettre les titres de recettes.

Approuvé à l'unanimité

Liste des locations sur le ban de VALMONT					
Le GAEC de Chênes					
Section	Parcelle	Lieu dit	Contenance/ares	Convention Commune	Convention SAFER/marais
4	133	AUF DEM SELWEG	9,35	9,35	
4	138	AUF DEM SELWEG	34,18	34,18	
6	292	GROSSBORN	50,49		50,49
6	81	GROSSBORN	3,83		3,83
6	102	GROSSBORN	20,20		20,20
6	106	GROSSBORN	18,61		18,61
6	121	GROSSBORN	16,02		16,02
6	117	FASSBORN	4,03		4,03
6	128	FASSBORN	11,03		11,03
6	129	FASSBORN	16,98		16,98
6	130	BRUEHL	11,15		11,15
6	132	BRUEHL	15,35		15,35
15	45	IN DER MUEHL	15,88	15,88	
15	82	IN DER MULDE	38,20	38,20	
15	84	IN DER MULDE	11,37	11,37	
15	85	IN DER MULDE	11,30	11,30	
15	86	IN DER MULDE	11,40	11,40	
19	46	OIESEN	7,69	7,69	
19	47	OIESEN	2,91	2,91	
19	48	OIESEN	16,99	16,99	
19	70	OIESEN	7,87	7,87	
19	71	OIESEN	11,12	11,12	
19	100	EIMERTEL	12,57	12,57	
19	104	EIMERTEL	16,48	16,48	
19	111	EIMERTEL	12,42	12,42	
19	112	EIMERTEL	12,45	12,45	
19	114	EIMERTEL	11,43	11,43	
19	117	EIMERTEL	18,30	18,30	
TOTAL des surfaces			429,60	261,91	167,69
M. CHRISTMANN J-P					
Section	Parcelle	Lieu dit	Contenance/ares	Convention Commune	Convention SAFER/marais
3	6	BUSCHWINGERT	12,03	12,03	
6	254	AUF THUSTERCHEN 137,94->2/3	91,96		91,96
11	24	IN DER TAFEL	14,61	14,61	
11	25	IN DER TAFEL	14,79	14,79	
15	28	OBEN AM SELWEG	11,34	11,34	

15	29	OBEN AM SELWEG	11,46	11,46	
19	1	FLACHSFELD	7,40	7,40	
19	2	FLACHSFELD	7,40	7,40	
19	49	OEISEN	7,31	7,31	
19	50	OEISEN - 7,10 ->2/3	4,73		4,73
19	51	OEISEN	7,10		7,10
19	53	OEISEN	14,53	14,53	
19	56	OEISEN - 39,04 ->1/5	7,80		7,80
19	58	VOR REIMERT-15,15->2/3	10,10		10,10
22	119	NACHTWEIDE-71,50->2/3	47,66		47,66
22	4	ESCH AUF DEN WEG	3,27		3,27
22	41	ESCH AUF DEN WEG	32,13		32,13
22	50	ESCH AUF DEN WEG	14,59		14,59
22	51	ESCH AUF DEN WEG-40,50->1/10	4,05		4,05
22	65	ESCH AUF DEN GRABEN	51,85		51,85
22	66	ESCH AUF DEN GRABEN-26,39->1/2	13,19		13,19
TOTAL des surfaces			389,30	100,87	288,43
M. WEBER Arnaud					
Section	Parcelle	Lieu dit	Contenance/ares	Convention Commune	Convention SAFER/marais
4	171	AUF DEM SELWEG	6,93	6,93	
6	282	GROSSBORN	8,83		8,83
6	294	BRUEHL- 19615->1/2	98,07	98,07	
10	73	BACKENBORN	11,08	11,08	
11	24	IN DER TAFEL	14,61	14,61	
11	25	IN DER TAFEL	14,79	14,79	
11	27	IN DER TAFEL	16,62	16,62	
11	28	IN DER TAFEL	7,06	7,06	
TOTAL des surfaces			177,99	169,16	8,83

Point N°9 : Dénomination Lots-Rue des lotissements Stade 4 et Clé des Champs

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Les lotissements Stade 4 et La Clé des Champs sont en phase de commercialisation, à ce stade de réalisation, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie et de donner un numéro aux différentes parcelles.

Pour la dénomination, il est apparu opportun, en ce qui concerne la voie des 2 lotissements de rester sur des noms d'oiseaux (Fauvettes, Mésanges déjà dans cette zone).

La commission a proposé de dénommer cette voie en "Rue des Pinsons".

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie suivante :

- Rue des Pinsons allant du n° 1 au 39

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de valider la dénomination "Rue des Pinsons" des lotissements Stade 4 et La Clé des Champs avec la numérotation ci-dessous

Approuvé à l'unanimité

Numéro	Objet de la délibération	Page
0	Informations	49-50
1	Remboursement cartes bus 2 ^{ème} semestre : COVID	50
2	Règlement intérieur AJOURNE	50
3	Participation FDAJ 2020	51
4	Participation aux mutuelles de prévoyance et de santé	51-52
5	Avis communal : enquête publique : Concession de mines	52-53
6	Acquisition d'une parcelle de terrain DIA Dupouy - Heisch	53-54
7	Désaffectation du domaine public	54
8	Location de terrains communaux à des agriculteurs	54-56
9	Dénomination lots-rues : Lotissement le Stade 4 et la Clé des Champs	56-57
10	Rapport annuel 2019 Syndicat des Eaux de Barst	57
	Sommaire et émargements	58

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan Absent	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra
MUNCH Jacky	MUSCARI Alexandre	NIMSGERN Laure
PINCEMAILLE Laurence Absente excusée	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel	WINTER Patricia	



Point N°10 : Présentation du rapport annuel SIEB 2019

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

L'Adjoint au Maire,

- soumet à l'assemblée conformément à la circulaire 12/DE du 2/04/2008 en application du décret 2007-675 du 21 mai 2007, le rapport annuel 2019 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable qui doit être présenté au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Conseil Municipal,

- après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de donner acte à Monsieur l'Adjoint au Maire de la présentation faite du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2019.

Pour information

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 29 septembre 2020

Le Maire

Salvatore COSCARELLA



Divers :

- **Pose de la 1^{ère} pierre du Pôle Médical : vendredi 9 octobre 2020.**
- **Accident de la circulation chez Mr et Mme KEHLI : des questions ont été posés par Mme FARESSSE par écrit à Mr le Maire, il répond y répond oralement devant les membres du conseil**